

# Compte Rendu du Conseil Municipal

du 7 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie d'Amancey, le 7 juillet 2023 à 20h30, après convocation légale du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Absents excusés : Gaétan Mille (procuration à M. Philippe Maréchal) – Claude Cuhe (procuration à M. Gérard Parnet) – M. Pierre Ribard (procuration à M. Eric Louvat) – Mme Caroline Péguillet – M. Jean Louis Mourot  
Secrétaire de séance : M. Gaétan Pelletrat de Borde

## **1 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022**

M. le Maire rappelle que le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. Jean-Pierre GERVAIS, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le CM adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune d'AMANCEY.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **2 – Droit de préemption**

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées :

- section AB 194 et AB 195.
- Section ZM 88 et ZM 89

Validé à l'unanimité

## **3 – Assainissement : Obligation de contrôle lors de ventes immobilières**

M le Maire expose au Conseil Municipal que lors d'une vente immobilière, la réglementation impose au vendeur d'un bien de fournir un diagnostic technique visant à renseigner sur l'état de l'assainissement.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le contrôle de l'assainissement **non collectif** doit obligatoirement être joint à l'acte de vente (article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art.160). Depuis cette date, chaque vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son habitation.

Le contrôle de l'assainissement **collectif** est obligatoire au titre du Code de la Santé Publique, et indirectement au titre de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis l'application de cette réglementation, la Commune est régulièrement sollicitée par les vendeurs ou les notaires pour fournir ce diagnostic.

La Commune ne pouvant s'engager sur la conformité du raccordement sur le domaine privé, rappelle que cette tâche incombe au propriétaire du bien, qui doit faire réaliser un diagnostic de son installation jusqu'au raccordement sur le domaine public.

➤ **Concernant les systèmes non-collectifs :**

La compétence Assainissement Non Collectif étant transférée à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) depuis le 01/01/2019.

La CCLL effectue un diagnostic sur les installations d'assainissement non collectif en cas de vente immobilière : Vérification de l'existence d'un dispositif d'ANC équipant l'habitation destinée à la vente immobilière avec contrôles de l'état, du dimensionnement, de l'entretien et du bon fonctionnement des différents éléments (regards, fosse, ventilation, systèmes de traitement, exutoire des eaux...) avec au final délivrance d'un rapport de visite jugeant de la conformité de l'installation d'ANC existante. Ce rapport, valable 3 ans, dans lequel il est éventuellement (selon les cas rencontrés) listé les travaux nécessaires à réaliser pour mettre en conformité le dispositif d'ANC, sera utilisé dans le cadre des ventes pour informer les éventuels acquéreurs du bien immobilier.

- **Si un contrôle datant de moins de 3 ans a déjà eu lieu**, le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique (daté de moins de 3 ans au moment de la vente) ce contrôle délivré par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- **Si aucun contrôle datant de moins de 3 ans n'a pas eu lieu**, le vendeur ou un représentant contacte le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous pour diagnostiquer l'installation d'un Assainissement Non Collectif (ANC).

➤ **Concernant les immeubles raccordés (assainissement collectif) :**

La Compétence Assainissement Collectif étant à la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les directives suivantes :

- **Si un contrôle datant de moins de 3 ans a déjà eu lieu**, le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique (daté de moins de 3 ans au moment de la vente) ce contrôle délivré par un prestataire,
- **Si aucun contrôle datant de moins de 3 ans n'a eu lieu**, le vendeur ou un représentant contacte un prestataire privé chargé d'effectuer ce contrôle, qui est à la charge du vendeur. Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, décide de faire appliquer cette directive et précise que le contrôle devra être effectué par une entreprise agréée.  
Validé à l'unanimité

#### **4 – Secrétariat mutualisé**

M. le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention d'adhésion au secrétariat mutualisé. Il précise que c'est un service qui existe depuis 25 ans sur le plateau d'Amancey. C'est un service mutualisé de type service commun au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT qui propose aux collectivités membres du service, la gestion de leur comptabilité/budget, des ressources humaines, la facturation de l'eau et de l'assainissement et la gestion du secrétariat et des élections.

Face à la diversité des missions exercées et à la difficulté de recruter des personnes formées dans ce domaine, ce service commun a pour but de mettre à disposition des communes, syndicats et associations foncières, des agents assurant un portefeuille de collectivités en matière comptable et budgétaire.

Depuis 2021, année de la mise en place de la spécialisation, chaque agent a en charge en plus de son portefeuille de collectivités, une mission bien spécifique (facturation, ressources humaines ou secrétariat-élections).

La mise en place de cette spécialisation engendre des modifications de fonctionnement important qu'il convient d'acter par la signature d'une nouvelle convention et de ses annexes.

Les volumes horaires proposés pour mener à bien les missions du service sont les suivantes :

- COMPTA : 329h00/annuelle
- FACTURATION : NON CONCERNE
- RH : 80H00/annuelle
- SECRETARIAT-ELECTIONS : 1.5h00/annuelle
- DIVERS : 102h00/annuelle
- MANAGEMENT : 40h00/annuelle

La facturation 2022/2023 sera établie au vu de cette nouvelle répartition horaire annuelle sur une base de travail de 11 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents, M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de secrétariat mutualisé entre la CCLL et la commune d'AMANCEY.

## **5 – Référentiel M57**

### **- Amortissements :**

Concernant les amortissements, pour les collectivités n'ayant pas de budget SPIC, la règle en la matière est l'application du prorata temporis soit un début d'amortissement du bien au moment de sa mise en service. Afin de simplifier le suivi des écritures d'amortissements la commune d'Amancey décide de fixer la date de début d'amortissement dans le cadre de la M57 au 01/01/2024.

## **6 – Subvention**

Comité des fêtes : 1000 € (sécurité bal + fête de la musique + fête patronale)  
Validé à l'unanimité

## **7 – Mise à disposition adjoint technique**

Le Conseil Municipal accepte que M. Claude Grandjean, adjoint technique, soit mis à la disposition de la Communauté de Communes Loue Lison pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour y effectuer divers travaux d'entretien.

Il autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.  
Validé à l'unanimité

## **8 – FSL - FAAD**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ni au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD), compétence du Département du Doubs. Validé à l'unanimité.

## **9 – Rapport d'activité CC Loue Lison**

M. le Maire présente le rapport retraçant l'activité de la CC LOUE LISON sur l'année 2022. Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12/07/1999 et du décret n°2000-404 du 11/05/2000, M. le Maire communique aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par la CC LOUE LISON.

Il indique également que ce rapport sur le service « déchets ménagers » est mis à disposition du public au secrétariat de mairie.

Validé à l'unanimité.

## **10 – Questions diverses**

### • **Lotissement communal « Champs Chenoz »**

M. le Maire présente à l'assemblée le projet du lotissement communal « Champs Chenoz » modifié suite aux remarques faites lors de la dernière réunion.

Les bandes plantées ont été supprimées avec conservation de 27 places des stationnements. Afin de ne pas rendre le quartier trop "aride", il est prévu la plantation d'arbre tige à chaque extrémité des poches de stationnement.

Mais pour minimiser l'entretien au pied des arbres, la maîtrise d'œuvre propose la plantation d'arbustes bas et/ou vivaces et/ou des graminées. Un entretien en hiver est souvent suffisant, avec à la plantation un paillage de gros copeaux ou écorces.

Également, les accès aux lots imposés par le trottoir ont été déplacés en point bas de la parcelle quand cela est possible.

M. le Maire présente ensuite le projet de règlement. Les remarques faites en séance seront proposées au maître d'œuvre lors d'une réunion de travail.

Après débat, l'assemblée valide le projet de découpage. La maîtrise d'œuvre est autorisée à déposer le permis d'aménager.

### • **Activités extrascolaires**

M. le Maire présente la convention de mise en œuvre du CEJ 2023 entre la commune et le conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté.

L'objet de cette convention réside dans la présentation des activités, à savoir :

- Vacances buissonnières : 2 semaines d'activité Nature pour les 6-12 ans (juillet)
- Vacances buissonnières : 1 semaine (Toussaint)
- Chantier d'éco volontariat pour les 12-18 ans (automne)
- Sorties naturalistes
- Soirée conférence sur un thème naturaliste

Pour une subvention globale pour 2023 de 5 376 €.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal valide cette convention et autorise M. le Maire à la signer par 12 voix Pour et 1 abstention.

### • **Vente concession columbarium**

Le CM valide la vente d'une concession cinquantenaire au columbarium communal à M. et Mme Alain BART résidant 7, rue St Jean à AMANCEY pour un montant de 1000 € (concession n°10 - place n°10). Validé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Affiché le 11/07/2023

Philippe MARECHAL  
Maire d'AMANCEY